Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2026 à 11h27
Réference de l'AR : 052-215201922-20260624-ARLB20260687-AR
Affiché le 24/06/2026 ; Certifié exécutoire le 24/06/2026

HAUTE-MARNE

VILLE DE LANGRES

MAIRIE DE LANGRES

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE,

AR-LB-2026-06-87

Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-06-055 du 11 juin 2026 relative à la gestion des populations félines sans propriétaire ;

Vu la convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire entre la Ville de Langres et l'Association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs ».

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Langres pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la convention conclue avec l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » relative à la gestion des populations félines sans propriétaire afin que celle-ci intervienne sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

A R R E T E

Article 1er : Objet
Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture
L'opération de capture telle que définie à l'article 1er aura lieu du Mercredi 1er Juillet 2026 au Mercredi 15 Juillet 2026 inclus de 8h00 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue du 3ème coprs US
- Rue Henri Dunant,,
- Rue Marius Vechambre,

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association :

- Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs, dont le siège est situé 7 rue Jean Thabourot.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés
Les chats errants capturés seront conduits à la Clinique Vétérinaire par l'association afin d'être stérilisés et identifiés. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association pour les chats dits « sociables » et au nom de la Ville de Langres pour les chats dits non sociables.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Les 4 Pattes aux Pays des 4 Lacs ».

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2026 à 11h27
Réference de l'AR : 052-215201922-20260624-ARLB20260687-AR
Affiché le 24/06/2026 ; Certifié exécutoire le 24/06/2026

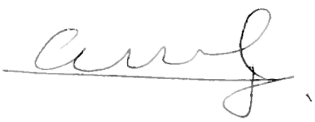
Les chats dits sociables et non identifiés lors de leur capture seront proposés à l'adoption par l'association « Les 4 Pattes au Pays des Lacs » et les chats dits « non sociables » seront relâchés après leur convalescence, soit sur leur lieu de capture, soit sur le secteur de nourrissage de l'association sis à Langres secteur Nolivotte dit « La Bonnelle ».

Article 5 : Affichage et communication à la population
Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de Langres informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission
Le présent arrêté est transmis à :
- Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Langres,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Langres,
- Les services de la Police municipale,
-Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Marne,
- Mme la Présidente de l'association Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs.

Article 7 Recours
Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 18 juin 2026
Le Maire,
Théo CAVIEZEL



Theo CAVIEZEL
2026.06.24 11:13:23 +0200
Ref:11273624-17010224-1-D
Signature numérique
Théo Caviezel